



Conseil d'Administration d'Hérault Ingénierie n°19

| DELIBERATION CA/2024/03/04/01

Séance du : 4 mars 2024

Lieu : Hôtel du Département, Mas d'Alco, 1977 Avenue des Moulins, 34080 MONTPELLIER

Objet : Finances - Convention de mandat entre tiers

Collège Départemental

Présents :

Monsieur Jean François SOTO, Président, Conseiller départemental du canton de Gignac ;
Madame Claudine VASSAS-MEJRI, Vice-Présidente, Conseillère départementale du canton du Crès ;
Madame Sylvie PRADELLE, Conseillère départementale du canton de Frontignan ;
Monsieur Jérôme BOISSON, Conseiller départemental du canton de Lunel

Excusés :

Madame Marie-Pierre PONS, Conseillère départementale du canton de Saint Pons de Thomières.
Madame Séverine SAUR, Conseillère départementale du canton de Cazouls les Béziers.

Collège des intercommunalités

Présents :

Monsieur Alain CARALP, Président de la communauté de commune la Domitienne (en visioconférence).
Monsieur Josian CABROL, Président de la communauté de communes du Minervois au Caroux_(en visioconférence).

Collège des communes

Présents :

Madame Françoise MATHERON, Maire de Saint Bauzille de Montmel (en visioconférence).
Monsieur Frédéric ROIG, Vice-Président, Maire de Pégaïrolles de l'Escalette

Le Président ayant constaté le quorum,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Hérault AD/120218/A/18 du 12 février 2018 portant création de l'Agence Technique Départementale Hérault Ingénierie chargée d'assister les communes et leurs groupements en matière d'ingénierie publique

Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Hérault AD/090418/A/20 du 9 avril 2018 portant approbation des statuts de l'agence technique départementale

Vu le Procès-verbal de l'Assemblée Générale Constitutive du 25 juin 2018 portant installation de l'Agence Technique Départementale

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale AD/090418/A/20 datée du 9 avril 2018 portant délégation par le Conseil Département au profit d'Hérault Ingénierie de la mission d'assistance technique.

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale AD/091219/G/3 datée du 9 décembre 2019 portant approbation de l'accord-cadre entre le Département et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse dans le cadre de son 11^{ème} programme d'intervention 2019-2024.

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse soutient et participe au financement des missions d'assistance technique exercées par le Département dans les domaines de l'assainissement collectif et de la protection de la ressource en eau pour la production d'eau potable.

Le Département a confié l'exécution de ces missions à l'établissement public administratif Hérault Ingénierie. L'établissement est, à ce titre, fondé à demander directement à l'Agence de l'eau les aides relatives à son activité.

Pour l'instruction de la demande d'aide 2024, l'Agence de l'eau souhaite que soit établie une convention de mandat entre tiers entre le Département de l'Hérault et Hérault Ingénierie, ce conventionnement permettant d'identifier les dépenses engagées par chacune des parties et de préciser les modalités d'affectation de l'aide apportée par l'Agence de l'eau.

Il convient donc d'adopter la convention de mandat entre tiers annexée au présent rapport.

Après avoir délibéré :

Après avoir pris connaissance de la convention de mandat entre tiers, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'adopter la convention de mandat entre tiers 2024 présentée en annexe ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision et à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Président,



Jean-François SOTO